

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

Complétée conformément aux règles déontologiques applicables aux membres du Collège des Bourgmestre et Échevins

Nom : Artus

Prénom : Véronique

Je, soussigné, sur mon honneur et en pleine connaissance du règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal et des règles applicables en matière de transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, déclare par la présente :

A.

Mes activités professionnelles durant les trois années ayant précédé mon entrée en fonction au sein du Collège des Bourgmestre et Échevins, ainsi que ma participation pendant cette même période aux comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique :

Activité professionnelle ou participation	Catégorie de revenus					
	0	1	2	3	4	5
Senior Project Manager				x		

0 : non rémunéré ; 1 : de 1 à 499 euros bruts par mois ; 2 : de 500 à 1.000 euros bruts par mois ; 3 : de 1.001 à 5.000 euros bruts par mois ; 4 : de 5.001 à 10.000 euros bruts par mois ; 5 : plus de 10.000 euros bruts par mois.

B.

L'indemnité que je perçois pour l'exercice d'un mandat politique électif ou dérivé d'un mandat électif :

Mandat	Montant de l'indemnité
Présidente de CPAS	50327,33 euros
Conseillère communale	966 euros
Membre du comité directeur Brulocalis	533,83 euros

C.

L'activité régulière rémunérée que j'exerce parallèlement à l'exercice de mes fonctions, que ce soit en qualité de salarié ou de travailleur indépendant :

Activité	Catégorie de revenus					
	0	1	2	3	4	5
néant						

D.

Ma participation aux comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme public ou privé ayant une existence juridique, ou toute autre activité extérieure à laquelle je me livre, que celle-ci soit rémunérée ou non :

Participation ou activité	Catégorie de revenus					
	0	1	2	3	4	5
Administrateur ASBL Gym R.S. Auderghem	x					

E.

Mes activités extérieures occasionnelles rémunérées (y compris les activités d'écriture, de conférence ou d'expertise), si la rémunération totale excède 5.000 EUR par année civile :

Activité occasionnelle	Catégorie de revenus					
	0	1	2	3	4	5
néant						

F.

Toute part dans une société de capitaux ou de personnes, lorsque des répercussions sont possibles sur la politique publique, ou lorsque que ces parts me confèrent une influence significative sur les affaires de l'organisme en question :

Détenon de parts dans une société de capitaux ou de personnes avec répercussions possibles sur la politique publique	Détenon de parts dans une société de capitaux ou de personnes me conférant une influence significative	Catégorie de revenus					
		0	1	2	3	4	5
Néant	néant						

G.

Mes soutiens financiers, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par la Commune et qui me sont alloués dans le cadre de mes activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers :

Soutiens financiers	néant
Soutiens en personnel	néant
Soutiens en matériel	néant

Commune d'Auderghem

H.

Je déclare tout autre intérêt financier qui pourrait directement ou indirectement influencer l'exercice de mes fonctions :

Néant

I.

Toute information complémentaire que je souhaite fournir :

Néant

Date : 13/12/2017

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the letters 'tus'. The signature is written over a horizontal line.

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10 – ANNEE 2016

1. N° 60	2. Date de l'entrée :		de la sortie :			
3. Débitéur de revenus : CPAS de Auderghem Avenue du Paepedelle 87 1160 Bruxelles			NN ou NE : 0000/212.346.559			
4. Expéditeur : CPAS de Auderghem Avenue du Paepedelle 87 1160 Bruxelles			Destinataire : ARTUS Véronique Avenue Henri de Brouckère 85			
Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :			B-1160 AUDERGHEM			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C	7. N° commission paritaire :
	0	2	0	X	8. Numéro national, NIF ou date de naissance : 68.09.08 206 75	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations (1):						50327,33
(autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
c) Avantages de toute nature (2) : Nature :						0,00
d) Timbres fidélité						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c)						50327,33
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous « C » et comprises dans le total « A » :						250
C. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) comprises dans le total « A » :						306
11. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 15b et 16b):						251
b) Arriérés (autre que visé sous 13b, 15c et 16c):						
1° ordinaires (autres que visé sous 2°) :						252
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						307
c) Indemnités de dédit (autre que visé sous 15d et 16d) et Indemnité de reclassement:						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						262
2° autres que visées sous 1° :						308
17. PC-Privé : Montant de l'intervention de l'employeur						240
18. Intervention dans les frais de déplacement						
a) Transport public en commun :						0,00
b) Transport collectif organisé :						0,00
c) Autre moyen de transport :						0,00
d) TOTAL (18a + 18b + 18c):						254
20. Retenues pour pensions complémentaires :						
a) Cotisations et primes normales						285
b) Cotisations et primes pour la continuation Individuelle:						283
23. Précompte professionnel :						286
24. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :						287
25. Personnel du secteur public sans contrat de travail (6):						290
						<input type="checkbox"/> OUI
26. Bonus à l'emploi :						284
27. Renseignements divers						
a) Déplacements à vélo : Km : 0,00						Indemnité totale : 0,00
b) Dépenses propres à l'employeur :						0,00
c) Pourboires : Code (7) :						Forfait Sécurité Sociale :
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : jours						
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :						
f) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :						

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit jamais être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENOIS

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.
Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail mentionnés au cadre 18, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Montant payé ou attribué qui répond aux conditions d'exonération, éventuellement limité au montant maximum de l'exonération par rupture de contrat de travail (art.38, §5, alinéa 1^{er} et 2, CIR 92 avant abrogation par l'art. 100,2^o, de la loi du 26 décembre 2013).
- (4) Le code « 249 » concerne des avantages découlant des options sur actions attribuées en 2016. Le code « 248 » concerne des avantages imposables en 2016 et qui proviennent d'options sur actions attribuées de 1999 à 2015 inclus.
Cocher la case « Société étrangère » lorsque les options sur actions sont attribuées par une société étrangère ne possédant pas d'établissement en Belgique.
- (5) Sont visées ici exclusivement les **rémunérations du mois de décembre** qui sont, pour la première fois, **payées ou attribuées par une autorité publique au cours du mois de décembre 2016** au lieu de janvier 2017, **suite à une décision de cette autorité publique de payer ou attribuer les rémunérations du mois de décembre dorénavant au cours de ce mois de décembre au lieu du mois de janvier de l'année suivante.**
- (6) Sont visées les personnes qui sont comme statutaires, stagiaires ou temporaires au service de l'Etat, des communautés, des Régions, provinces, établissements subordonnés aux provinces, communes et établissements subordonnés aux communes, qui ne sont pas engagées en vertu d'un contrat de travail.
- (7) 01, 02 ou 03 selon qu'il s'agit d'un travailleur rémunéré totalement, principalement ou accessoirement au pourboire.